

Mandat citoyen

Assemblée citoyenne concernée

(Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel Nord/Sud/Est/Ouest, Peseux, Valangin)

Peseux

Titre du mandat

Aménagement des contresens cyclables dans les rues à sens unique

Mandant-e-s

Margaux Pawlowska

Commentaires

En tant qu'habituée du vélo à Peseux, je constate fréquemment la nécessité d'emprunter des détours parfois considérables lors de mes trajets quotidiens. C'est pourquoi j'ai choisi de proposer ce mandat citoyen visant à simplifier et à rendre plus sûrs les itinéraires cyclables en effectuant des ajustements appropriés de la signalisation dans les rues à sens unique.

Date et lieu

Peseux, le 02.10.2023

Résumé du mandat, explications

Plusieurs rues à sens unique existent à Peseux, notamment la Rue des Pralaz, la Rue James-Paris, la Rue de la Chapelle, la Place de la Fontaine, la Rue Ernest Roulet, et la Rue des Granges.

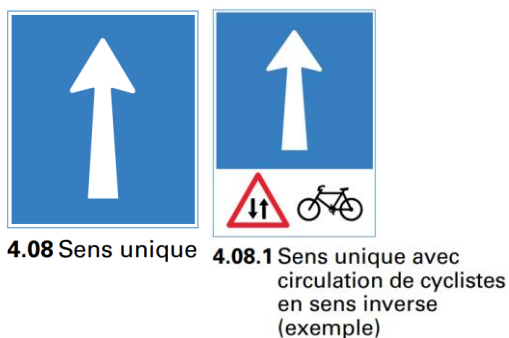
Cette configuration résulte principalement de contraintes liées au gabarit de croisement, comme la largeur des rues ou l'occupation partielle de la chaussée par des places de stationnement. Il convient de noter que la majorité de ces rues sont limitées à une vitesse de 30 km/h.

Cette situation pose des défis aux cyclistes, car ils doivent respecter la signalisation routière identique à celle des véhicules motorisés, ce qui les oblige parfois à emprunter des détours significatifs.

Dans les cas où les sens uniques sont indispensables, il est possible de faciliter la circulation des cyclistes en créant des contresens (double-sens) cyclables, ce qui présente de nombreux avantages pour ce mode de transport de plus en plus prisé :

- Réduction considérable des distances à parcourir,
- Meilleure lisibilité des itinéraires,
- Augmentation de la perméabilité des quartiers,
- Possibilité d'éviter les grands axes routiers tels que la Grand-Rue ou l'Avenue Fornachon.

La mise en place de ces aménagements peut être relativement simple, par exemple en modifiant les panneaux existants OSR 4.08 en OSR 4.08.1.



Cependant, dans certains cas, cela peut s'avérer plus complexe, comme le cas du tourner à gauche depuis la Grand-Rue vers la Place de la Fontaine. La faisabilité d'aménagement devra être étudiée au cas par cas.

Je propose donc un mandat qui comprend les éléments suivants :

- Identification du périmètre d'étude, englobant l'ensemble des rues à sens unique,
- Analyse de chaque cas pour évaluer la faisabilité de l'aménagement (en tenant compte de la largeur de la rue, de la visibilité et de la sécurité),
- Élaboration d'un projet de signalisation pour les aménagements retenus,
- Commande et pose de la signalisation nécessaire.

Annexe(s) éventuelle(s)

-